

Outils juridiques pour assister, représenter ou s'occuper d'une personne qui a besoin d'aide

Outil juridique					
 Quoi?	Aider une personne dans ses démarches, sans décider ni signer à sa place	Gérer les biens d'une personne à sa place, dans les limites prévues dans la procuration	S'occuper d'une personne inapte et gérer ses affaires	Accomplir un acte précis au nom d'une personne inapte	S'occuper d'une personne inapte et gérer ses affaires
 Pour aider qui?	Personne majeure et apte	Personne majeure et apte	Personne majeure et inapte qui a préparé un mandat de protection lorsqu'elle était apte	Personne majeure et inapte	Personne majeure et inapte
 Démarches	Chacun de ces outils juridiques peut être mis en place avec ou sans l'aide de notaires, d'avocates ou d'avocats.				
	<p>Faire désigner par le Curateur public l'assistante ou l'assistant choisi par la personne qui a besoin d'aide</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Tribunal n'intervient pas 	<p>Signer un document appelé «procuration»</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Curateur Public et le Tribunal n'interviennent pas Dans certains cas, la procuration devra être faite devant notaire 	<p>Demander au Tribunal d'homologuer le mandat de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> Des évaluations médicale et psychosociale sont nécessaires Inventaire des biens de la personne à faire Compte rendu (reddition de compte) à faire à une troisième personne au minimum tous les 3 ans 	<p>Demander au Tribunal de désigner la représentante ou le représentant qu'on lui suggère</p> <ul style="list-style-type: none"> Des évaluations médicale et psychosociale sont nécessaires Pas d'inventaire des biens de la personne à faire Compte rendu (reddition de compte) à faire après l'accomplissement de l'acte 	<p>Demander au Tribunal de désigner une tutrice ou un tuteur</p> <ul style="list-style-type: none"> Des évaluations médicale et psychosociale sont nécessaires La famille ou les amis interviennent pour choisir la tutrice ou le tuteur Inventaire des biens de la personne à faire Compte rendu (reddition de compte) à faire 1x/an à une troisième personne

Pour plus d'informations, rendez-vous sur